

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 4 AVRIL 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés : M. GUILLON (*pouvoir à M. CARTRON*) et M. DURAND (*pouvoir à M. DONNE*).

Secrétaire de séance : Mme LUCAS (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2023,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2023,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2023,
- 6 – Budget principal : budget primitif 2023,
- 7 – Vote du taux des taxes directes locales,
- 8 – Orientation en matière de formation des élus,
- 9 – Convention de financement pour mise en place et gestion d'une piscine sous forme de bassin mobile,
- 10 – Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 11 – Modification du devis pour réfection fronton de la mairie,
- 12 – Extension supérette communale : modification du plan de financement,
- 13 – Acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire,
- 14 – Réalisation de travaux sur le ruisseau de la Prouillère par le SMVSA,
- 15 – Convention CCVSA pour broyage des accotements,
- 16 – Convention SyDEV pour renforcement réseau électrique rue St Etienne des Loges,
- 17 – Services techniques : modalités de prise en charge d'un permis poids-lourds,
- 18 – Actualisation du forfait de prise en charge des frais de déplacement lors de formations,
- 19 – Remboursement de frais suite à bris de lunettes,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 tel qu'il a été rédigé.

3 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par sa délibération n°11 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'avec cette nouvelle nomenclature, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du "Lotissement des Prés St Martin 1", validé par la *commission des Finances* réunie le 27 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 335.00 €	56 335.00 €
INVESTISSEMENT	55 405.00 €	55 405.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 1,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par sa délibération n°11 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'avec cette nouvelle nomenclature, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du "Lotissement des Prés St Martin 2", validé par la *commission des Finances* réunie le 27 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	685 351.00 €	685 351.00 €
INVESTISSEMENT	695 477.26 €	695 477.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que les montants inscrits pour les travaux de viabilisation ne sont qu'estimatifs à ce stade. Ce budget annexe sera réajusté lorsque le montant des appels d'offres et des potentiels aides du Département seront connus.

5 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par sa délibération n°11 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'avec cette nouvelle nomenclature, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Budget Annexe Action Economique (BAE), validé par la *commission des Finances* réunie le 27 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 890.00 €	26 890.00 €
INVESTISSEMENT	385 883.69 €	385 883.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Budget Annexe Action Economique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6 – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par sa délibération n°11 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'avec cette nouvelle nomenclature, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Budget Principal de la commune, validé par la *commission des Finances* réunie le 27 mars dernier et qui s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 247 315.00 €	2 247 315.00 €
INVESTISSEMENT	2 085 465.00 €	2 085 465.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Budget Principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Remarques formulées concernant le budget principal :

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que la revalorisation du point d'indice prévu au niveau des charges de personnel n'est à priori pas d'actualité pour 2023. S'il devait y avoir revalorisation, elle serait effective début 2024.

Les charges d'électricité inscrites au chapitre 011 ne tiennent pas compte de « l'amortisseur électricité » prévu par le Gouvernement car il reste encore trop d'incertitudes quant à son calendrier de mise en œuvre.

Une provision de 140 000 € est inscrite en section d'investissement. Il s'agit d'une réserve en prévision des investissements 2024.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les BP 2022 et BP 2023 : + 5,58 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2022 et le BP 2023 : + 0,01 %

Avec l'emprunt de 475 000 € débloqué en 2023, la dette par habitant sera de 769 € au 31.12.2023.

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique, pour les communes, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour les contribuables ;

Considérant que cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2023 pour la commune de St-Hilaire-des-Loges :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,37 %**

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **54,95 %**

↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **25,61 %**

- **PRECISE** que, selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2023 se décompose comme suit :

	<i>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2022</i>	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2023
Taxe foncière (bâti)	1 137 781	1 233 000	460 772 €
Taxe foncière (non bâti)	188 081	201 400	110 669 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	146 943	157 376	40 304 €
Pour information : ressources fiscales indépendantes des taux votés			
Versement coefficient correcteur			285 651 €
Allocations compensatrices			15 794 €
		TOTAL	913 190 €

8 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les grandes orientations en matière de formation des élus pour l'année 2023 sachant que l'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2023 (*inspirés des formations proposées par l'Association des Maires de Vendée*) :

⇒ Fonctionnement de la collectivité,

⇒ Les finances,

⇒ L'action sociale,

⇒ La communication.

- **FIXE** le montant prévisionnel de ces dépenses de formation à **1 675 €** pour l'année 2023 correspondant à **2 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

- **LIMITE** le nombre de jours de formation à 2 par an au maximum pour maire, adjoints et élus bénéficiant de délégations et à 1 par an au maximum pour les autres conseillers municipaux (*sans délégation*),

- **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,

- **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l' élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 65 - article 6535).

9 – MISE EN PLACE ET GESTION D'UNE PISCINE SOUS FORME DE BASSIN MOBILE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE

Madame le Maire expose que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprenne à nager en sécurité.

L'enseignement du "savoir-nager" et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité. A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, il n'existe pas de lieu ni de bassin qui pourraient être utilisés pour cet enseignement.

La solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile.

Celui-ci serait mis à disposition gratuitement par la ligue de natation qui s'occuperait également du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) contre remboursement des communes.

Une commune "porteuse" du projet doit prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CCVSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes compétente en matière d'organisation et de gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire, assure la prise en charge de l'organisation et du coût du transport des élèves vers ce bassin de natation.

Madame le Maire précise qu'il convient de statuer sur la mise en place d'un bassin mobile permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire, et qu'il est donc nécessaire de définir les modalités de mise en place et de gestion d'un bassin mobile dont la commune de Rives-d'Autise est désignée comme porteuse du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour", 2 voix "contre" et 1 abstention :

- **SE PRONONCE** en faveur de la mise en place d'un bassin mobile afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire,
- **VALIDE** le principe de remboursement à la commune de Rives-d'Autise, des frais engagés par celle-ci au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre de la CCVSA, ce qui représente une somme de 8 245,02 € pour l'année 2023 puis de 2 914,91 € pour les années suivantes pour la commune de St-Hilaire-des-Loges,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.

Sans remettre en cause le bien-fondé de cette action, plusieurs conseillers municipaux estiment son coût exorbitant. Il est fort probable que l'installation ne sera opérationnelle qu'en septembre afin de fonctionner sur une année scolaire complète. Le paiement de 2 914,91 € prévu pour les années suivantes ne concernera que 2 années. Même si à terme Benet venait à créer sa propre piscine, la distance avec les autres communes de l'intercommunalité ne réglerait pas le problème du coût du transport des élèves.

10 – MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA). Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).

Pour une enveloppe budgétaire identique à 2022, il ne sera possible de faire que 22 T. de PATA cette année contre 28 l'an dernier. Ceci étant dû à l'inflation sur le prix de la tonne. La commande sera réalisée en partenariat avec l'Association Foncière.

11 – MODIFICATION DU DEVIS POUR REFECTION DU FRONTON DE LA MAIRIE

Par sa délibération n°6 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux de réfection du fronton de la mairie à la SARL L'AGE DE PIERRE de St-Hilaire-des-Loges pour un montant de 5 622,27 € TTC

L'entreprise vient de reprendre contact avec la mairie car elle s'est aperçue qu'elle avait oublié de chiffrer la fourniture des pierres dans son devis initial. Cela représente une plus-value de 558,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de l'erreur de devis signalée par la SARL L'AGE DE PIERRE,
- **ACCEPTE** de modifier le montant initial de la prestation qui s'établit désormais à 6 181,07 € TTC au lieu de 5 622,27 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis rectifié.

12 – EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Par sa délibération n°4 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé le montant estimatif du programme d'extension de la supérette communale qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT :	
Frais d'appel d'offres	2 000,00 €
Etudes préalables et frais annexes*	12 170,00 €
Maîtrise d'œuvre (7,95 %)	20 680,00 €
Travaux	260 150,00 €
TOTAL	295 000,00 €

* Mission SPS, Bureau de contrôle, diagnostic amiante, sondages.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département pour des taux respectifs espérés à 20 %, 30 % et 30 %.

Considérant que l'Etat serait en mesure d'octroyer une subvention DETR / DSIL qui pourrait atteindre 30 %, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la répartition des aides comme suit :

- taux demandé auprès de l'Etat : 30 %
- taux demandé auprès de la Région : 30 %
- taux demandé auprès du Département : 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération n°4 du 19 septembre 2022 pour ce qui concerne les subventions demandées dans le cadre du programme d'extension de la supérette communale ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL) avec un taux espéré à **30 %**,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire avec un taux espéré à **30 %**,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vendée avec un taux espéré à **20 %**,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part de son inquiétude concernant les aides de la Région en faveur des communes pour les années à venir. Dans le nouveau contrat régional « fonds Pays de la Loire investissement communal » chaque commune n'aura droit qu'à une seule subvention par mandat municipal avec un plafond d'aide limité à 50 000 €. Pour le projet de bar-restaurant, il faudra donc rechercher des aides sectorielles en dehors de ce fond régional.

13 – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE

L'actuel système de comptage et de facturation des services garderie et restaurant scolaire repose sur un recensement manuel retranscrit dans un tableau EXCEL.

Dans le cadre du « conseil en organisation » réalisé courant 2022 par le Centre de Gestion, il a été préconisé de moderniser le fonctionnement de cette organisation chronophage par l'acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire.

L'objectif est de disposer d'un outil fonctionnel qui permettra aux familles de s'inscrire directement aux services concernés via un portail web puis d'assurer un pointage en temps réel par les agents via une tablette / smartphone. Ce mode de pointage permettra également un transfert automatique vers le service comptabilité pour la facturation sans qu'il ne soit nécessaire de tout recompter à chaque étape.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des visites ont été organisées dans plusieurs mairies utilisant ce type de logiciel. Après présentation des différentes offres de service à la commission affaires scolaires, celle-ci propose de retenir la solution proposée par la société CITYVIZ de TOURS qui se décompose comme suit :

- Frais de mise en service 448 € HT (comprenant une remise « Congrès des Maires » de 20 %)
- Abonnement annuel 1 800 € HT (résiliation possible 3 mois avant date anniversaire contrat)
- Total 2 248 € HT, soit 2 697,60 € TTC

La fourniture des tablettes et / ou smartphones n'est pas prévue par CITYVIZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société CITYVIZ pour la fourniture d'un logiciel de gestion périscolaire aux conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La mise en place de cette application est prévue pour septembre 2023. La préinscription des familles via le portail web ne devrait pas poser de problème car cette génération de parents est à l'aise avec ce type d'outil. Si certains sont en difficultés, une solution alternative pourra leur être proposée à titre exceptionnel.

14 – REALISATION DE TRAVAUX SUR LES AFFLUENTS DE L'AUTISE (RUISSEAU DIT DE LA PROUILLERE) PAR LE SMVSA

Dans le cadre du CTEau des Autises, le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) est maître d'ouvrage pour des actions de restauration et d'aménagement des cours d'eau. La commune de Saint-Hilaire-des-Loges est concernée par des travaux sur la continuité écologique sur les affluents de l'Autise.

En effet, lors de l'état des lieux effectué par un bureau d'études en 2020, il s'est avéré que deux ouvrages communaux situés dans le secteur de l'aire de la pompe étaient des obstacles à la continuité écologique (défini par la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire) sur le ruisseau dit de la Prouillère.

Ces deux ouvrages sont les suivants :

- La buse au niveau du « jardin public » qui présente une chute à son aval
- Le pont maçonné en amont qui possède deux buses à l'intérieur des deux passages d'eau.

Pour pallier à cela, il est proposé à la commune de remplacer la buse par un pont cadre et de retirer une des buses du pont maçonné associé à une recharge granulométrique en aval de l'ouvrage pour effacer la chute d'eau. Concernant le remplacement de la buse par le pont cadre, il est nécessaire de faire passer un bureau d'études préalablement aux travaux pour la conception de plans, le dimensionnement et le calage de l'ouvrage.

Pour rappel, ces travaux sont pris en charge à 100% par le SMVSA et ses partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau et le Département de la Vendée. Le solde à charge étant payé par le SMVSA via la taxe GEMAPI.

Il est proposé à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges d'autoriser le SMVSA à engager les démarches avec un bureau d'études pour la conception d'un avant-projet et consulter des entreprises pour effectuer les travaux à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) à engager les démarches auprès d'un bureau d'études pour la conception d'un avant-projet concernant les travaux ci-dessus présentés (affluents Autise – secteur Prouillère) ;
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) à consulter les entreprises dans le but de réaliser lesdits travaux à l'automne 2023 ;
- **PRECISE** que l'intégralité des frais liés à cette opération (études et travaux) seront financés par le SMVSA et ses partenaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR LE BROYAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Depuis 2005, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) est compétente pour le broyage des accotements.

Considérant que certaines communes membres, dont St-Hilaire-des-Loges, disposent des moyens matériels et humains suffisants pour réaliser cette prestation et conformément aux termes de l'article L.5211-4-1 II et IV du CGCT ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans, de la convention de mise à disposition de services correspondante qui arrive à échéance le 31 mars 2023 :

- objet : broyage des abords des voies communales,
- moyens mis à disposition : tracteur (avec chauffeur) et broyeur,
- temps de mise à disposition estimé à 170 heures / an,
- remboursement des frais par la CCVSA sur la base de 37 € / heure (*hors éventuelle révision annuelle*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant le broyage des abords des voies communales, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention y compris, le cas échéant, les avenants relatifs à la révision annuelle du coût unitaire indiqué à son article 3.2.

16 – RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE ST ETIENNE DES LOGES : CONVENTION AVEC SyDEV

Dans le cadre de son programme de renforcement du réseau basse tension dans le centre-bourg de la commune, le SyDEV propose la signature d'une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité.

L'acceptation de ce document est nécessaire afin de permettre au SyDEV de supprimer un poteau électrique et de poser un coffret de réseau électrique à sa place sur la parcelle communale cadastrée G 781, située au carrefour entre rue St Etienne des Loges et chemin de la Vierge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée G n°781 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – SERVICES TECHNIQUES : FINANCEMENT D'UN PERMIS POIDS-LOURDS

Afin que l'équipe des services techniques soit en capacité de réaliser des travaux nécessitant la conduite d'engins particuliers (camion, tractopelle...), il est nécessaire qu'une partie des agents soit titulaire du permis C (poids lourds). Pour cette raison, il a été proposé à Silven ROCHEFORT, agent des services techniques recruté en 2022, de passer son permis poids-lourds (devis ECF d'un montant de 2 347 € TTC). Ce qu'il a accepté.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le cadre dans lequel ce permis est financé par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de financer à 100 % le permis PL de Monsieur Silven ROCHEFORT, y compris les frais d'inscription au code,
- **DECIDE** que l'agent devra s'engager à rester au sein des services techniques municipaux pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis PL,
- **DECIDE** qu'en cas de non-respect de cette "clause de fidélité" l'agent devra rembourser à la

- commune, l'intégralité des frais engagés par celle-ci auprès ,
- **DECIDE** que les frais de déplacement engagés par l'agent dans le cadre de cette formation seront pris en charge à 50 % par la commune,
 - **DECIDE** que les éventuels frais d'hébergement et de restauration engagés par l'agent dans le cadre de cette formation, ne seront pas pris en charge par la commune,
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – FORMATION STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION

Par sa délibération n°6 du 20 février 2012, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés à la formation des agents municipaux.

Considérant qu'aucune augmentation n'a été appliquée sur ces plafonds de prise en charge depuis plus 2012 alors que l'on constate une importante inflation, notamment sur les carburants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les nouvelles modalités de prise en charge des frais liés à la formation des agents municipaux :
 - Agents concernés : tous agents employés par la mairie (statutaires, contractuels de droit privé ou de droit public),
 - Type de formation : perfectionnement, professionnalisation, préparation concours ou examen de la fonction publique (organisés ou non par le CNFPT),
 - Prise en charge des frais de déplacement selon le taux fixé par arrêté ministériel dans la limite de 500 € par an et par agent (frais autoroutiers inclus) et sur présentation de justificatifs,
 - Prise en charge des frais de restauration à hauteur de 15,25 € par repas et pour un montant annuel maximum de 91,50 € (soit 6 repas) et sur présentation d'un justificatif,
- **DECIDE** que cette délibération se substitue à celle du 20 février 2012 (n°6) avec effet au 15 avril 2023,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année, au budget principal, les crédits correspondants.

19 – INDEMNISATION D'UN AGENT SUITE A BRIS DE LUNETTES SUR SON LIEU DE TRAVAIL

Alors qu'elle surveillait les enfants sur la cour du groupe scolaire pendant la pause méridienne, Florence TERRASSON s'est fait casser ses lunettes en prenant un ballon en pleine figure. L'incident s'étant produit pendant le temps et sur les lieux de travail de l'agent, la commune a fait intervenir son assurance qui n'a pris en charge qu'une partie des frais de réparation des lunettes (40 € sur 90 €).

Madame le Maire propose que la mairie indemnise Mme TERRASSON des 50 € qui restent à sa charge.

Plusieurs conseillers trouvent anormal que ce soit à la mairie de prendre en charge cette somme alors que la famille de l'enfant concerné doit pouvoir activer sa responsabilité civile.

Dans le doute, Madame le Maire propose de retirer cette délibération afin de réétudier la situation.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

1 case du columbarium a été concédée pour un produit total de 350 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Remplacement portail club-house

Prestataire : SARL GAUTIER

Montant : 3 956,14 € TTC

Objet de la prestation : Maintenance annuelle progiciels

Prestataire : BERGER LEVRAULT

Montant : 2 873,80 € TTC

Objet de la commande : Gaz groupe scolaire

Fournisseur : ANTARGAZ

Montant : 2 075,66 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour réfection cabinet médical

Fournisseur : WELDOM

Montant : 1 770,17 € TTC

Objet de la commande : Galets aménagement paysager rue de l'Octroi

Fournisseur : SARL René SOULARD

Montant : 1 505,03 € TTC

Objet de la prestation : Intervention Musique et Danse au Groupe Scolaire (selon budget annuel)

Prestataire : Mme AUGUIN Angéline

Montant : 1 464 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ Madame VANTARA (médecin gériatre) s'installe actuellement dans le cabinet médical (3, rue de la Belle Etoile) pour un accueil de ses premiers patients le 13 avril prochain. Elle pourra recevoir les plus de 60 ans et, à titre exceptionnel, des personnes plus jeunes (procédure spécifique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 4 avril 2023**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2023,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2023,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2023,
- 6 – Budget principal : budget primitif 2023,
- 7 – Vote du taux des taxes directes locales,
- 8 – Orientation en matière de formation des élus,
- 9 – Convention de financement pour mise en place et gestion d'une piscine sous forme de bassin mobile,
- 10 – Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 11 – Modification du devis pour réfection fronton de la mairie,
- 12 – Extension supérette communale : modification du plan de financement,
- 13 – Acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire,
- 14 – Réalisation de travaux sur le ruisseau de la Prouillère par le SMVSA,
- 15 – Convention CCVSA pour broyage des accotements,
- 16 – Convention SyDEV pour renforcement réseau électrique rue St Etienne des Loges,
- 17 – Services techniques : modalités de prise en charge d'un permis poids-lourds,
- 18 – Actualisation du forfait de prise en charge des frais de déplacement lors de formations,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS